SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Compte-rendu
Comité syndical du 3 octobre 2019

Tableau des présences

COLLECTIVITE	Délégués TITULAIRES	Présence	Délégués SUPPLEANTS	Présence
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Jean François DEBAT	Absent	Bernard BIENVENU	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Michel FONTAINE	Présent	Thierry DRUGUET	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Claudie SAINT-ANDRE	Présente	Catherine SAVERAT	Absente
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Bernard PERRET	Présent	Pauline FROPPIER	Absente
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Cécile BERNARD	Présente	Catherine MERCIER	Absente
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Yves CRISTIN	Présent	Jean-Marc THEVENET	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Alain MATHIEU	Présent	Claude LAURENT	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Paul DRESIN	Absent	Christian PORRIN	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Jean-Luc EMIN	Présent	Edna TREIBER	Absente
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Gérard POUPON	Présent	Georges GOULY	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Jean-Yves FLOCHON	Présent	Luc DESBOIS	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Gérard PERRIN	Présent	Catherine PICARD	Absente
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Guy ANTOINET	Présent	Jean-Luc JACQUET	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	MARC LONGATTE	Excusé	Jean-Louis GUYADER	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	André MOINGEON	Absent	Joël BRUNET	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Paul VERNAY	Présent	Thérèse SIBERT	Absente
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Elisabeth LAROCHE	Absente	Eric GAILLARD	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Max ORSET	Excusé	Robert TAPONARD	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Pierre-Yves TIPA	Absent	Frédéric TOSEL	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Eric BEAUFORT	Présent	Daniel MARTIN	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Gérard CHABERT	Absent	Jean PEYSSON	Absent
Communauté de communes LA DOMBES	Michel JACQUARD	Absent	Fabienne BAS-DESFARGES	Absente
Communauté de communes LA DOMBES	Christophe MONIER	Absent	Jean-Pierre HUMBERT	Absent
Communauté de communes LA DOMBES	Josiane BROYER	Absente	Cyrille RIMAUD	Absent
Communauté de communes LA DOMBES	Gérard BRANCHY	Excusé	Martial TRINQUE	Absent
Communauté d'Agglomération HAUT BUGEY AGGLOMERATION	Michel COLLETAZ	Absent	Serge CAPELLI	Absent
Communauté de communes DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	Joël AUBERNON	Pouvoir à Mme Bouvier	Jean GRAND	Absent
Communauté de communes DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	Josiane BOUVIER	Présente	Pascal PROTIERE	Absent
Communauté de communes DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	André GADIOLET	Présent	Inès QUINTY	Absente
Communauté de communes DE LA COTIERE A MONTLUEL	Philippe GUILLOT-VIGNOT	Pouvoir à M. Guillet	Danielle BOUCHARD	Absente
Communauté de communes DE LA COTIERE A MONTLUEL	Andrée RACCURT	Excusée	Nathalie VAUDAN	Absent
Communauté de communes DE LA COTIERE A MONTLUEL	Bertrand GUILLET	Présent	Daniel BOUCHARD	Absent
Communauté de communes BRESSE ET SAONE	René FEYEUX	Présent	Jean-Jacques BESSON	Absent
Communauté de communes BRESSE ET SAONE	Jean-Paul BENAS	Absent	Daniel GRAS	Absente
Communauté de communes RIVES-DE-L'AIN, PAYS-DU-CERDON	Jean-Michel GIROUX	Excusé	Jean-Noël POUPLIER	Présent
Communauté de communes RIVES-DE-L'AIN, PAYS-DU-CERDON	Antoine BAUTAIN	Présent	Frédéric MONGHAL	Absente
Communauté de communes LA VEYLE	Michel DUBOST	Absent	Hervé CLERC	Absente

Ordre du jour

1. Approbation des comptes-rendus du Comité syndical du 26 juin et 4 juillet 2019
2. Tarifs et contributions 2020
3. Modification des horaires du site de Vaux
4. Contrat Eco-Mobilier 2019-2023
5. Autorisation donnée au Président pour la signature des marchés et accords-cadres suivants :
    - 5.1 Accord-cadre pour la gestion des déchets non-conformes amiantés
    - 5.2 Avenant n°1 pour les lots 1 et 2 au marché Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2
6. Etude de faisabilité d'un maillage territorial de déchetteries professionnelles et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de la Région.
7. Versement d'une subvention à l'association la Rênoverie
8. Informations : compte-rendu des marchés publics
    - 8.1 Réfection / création de réseaux et d'étanchéité de bassins
    - 8.2 Mission de contrôle extérieur sur barrières de sécurité actives et passives
    - 8.3 Gestion des équipements hydrauliques
9. Questions diverses

Yves CRISTIN, Président du Syndicat, accueille les participants et les remercie de leur présence.

Délibération D2019029
Objet : Approbation des comptes-rendus des Comités syndicaux des 26 juin et 4 juillet 2019

Monsieur Yves CRISTIN, Président, fait lecture des comptes-rendus des 26 juin et 4 juillet 2019 diffusés à l'ensemble des délégués.
Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

Délibération D2019030
Objet : Tarifs et contributions 2020

Bernard PERRET, Vice-président finances, expose : en 2020, la TGAP augmente de 1 euro par tonne soit une TGAP à 25€ par tonne pour les déchets susceptibles de produire du biogaz et une TGAP à 42€ la tonne pour les autres.

Pour les ordures ménagères, il vous est proposé :
- D'une part, conformément à la prospective financière et à nos charges fixes importantes de poursuivre la hausse de la part fixe à l'habitant de 1€ par an et de la porter à 10.80€/habitant pour l'année 2020 ;
- D'autre part, compte-tenu de l'évolution du coût de la vie, de porter la contribution à la tonne entrante d'ordures ménagères à 118.20€ par tonne HT et TGAP comprise.

Pour les autres déchets, il vous est proposé :
- Que les tarifs 2020 prennent en compte l'augmentation du coût de la vie de 1% ;
- Afin d'améliorer la lisibilité des tarifs et de simplifier la gestion quotidienne d'avoir un tarif unique pour les déchets enfouis quelles que soient leurs caractéristiques (encombrants de déchèterie, assimilés OMr enfouis, boues, DAE et refus de tri) et par conséquent de supprimer la deuxième tranche tarifaire des DAE.

Le détail des différents tarifs est indiqué en annexe 1.

Ces tarifs s'appliquent sur l'intégralité de la benne, en effet d'un point de vue technique et administratif il est impossible d'appliquer des tarifs différents à des portions de bennes.

Il est rappelé la délibération n°3 du 14 décembre 2017 qui prévoit

- dans le cas de présence de DEEE ou de déchets dangereux dans la benne l'application d'une facturation à l'apporteur (refacturation du coût de gestion du déchet) ;
- dans le cas de détection de radioactivité de refacturer le coût du traitement à prix coûtant à l'apporteur du déchet. Et en l'absence de détecteurs de radioactivité sur les quais de transfert, les principes suivants :
    - chargement radioactif à l'arrivée sur le site de La Tienne en provenance du quai de Sainte Julie : facturation auprès de la CC de la Plaine de l'Ain ;
    - chargement radioactif à l'arrivée sur le site de La Tienne en provenance du quai de La Boisse : facturation répartie à égalité auprès de la CC de la Côtière à Montluel et de la CC de Miribel et du Plateau ;
    - chargement radioactif à l'arrivée sur le site de La Tienne en provenance du quai de Vaux : facturation auprès de la CC de la Dombes ;
    - chargement radioactif à l'arrivée sur le site de La Tienne ne venant pas des quais de transfert : facturation auprès de l'apporteur concerné.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les contributions et tarifs proposés.

Délibération D2019031
Objet : Modification des horaires du site de Vaux

Josiane BOUVIER, Vice-présidente communication et ressources humaines, expose :

Le site de Vaux était ouvert de 7h00 à 13h15 or, depuis plusieurs années, il a été constaté que les premières bennes n'arrivent pas sur le site de Vaux avant 9h00. En outre, quelques demandes ont été reçues pour que le site ouvre plus tard. De nouveaux horaires 8h00 – 14h15 ont été testés en accord avec la Communauté de communes de la Dombes et Suez du 5 au 25 septembre. Les retours ont été positifs. Ces nouveaux horaires impliquent également le changement des horaires de travail de l'agent en poste à Vaux. Le comité technique sera saisi pour avis et des modifications seront apportées au règlement intérieur.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité approuve ces nouveaux horaires d'ouverture pour le site de Vaux : 8h00 -14h15.

Délibération D2019032
Objet : Contrat Eco-Mobilier 2019-2023

Yves CRISTIN, Président, expose :

L'Etat a de nouveau agréé Eco-Mobilier le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. Toutefois, certaines modalités du nouveau Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) proposé par Eco-mobilier en 2018 ont fait l'objet d'une vive contestation de la part d'une grande majorité des collectivités représentées par Amorce et un contrat provisoire a été signé pour l'année 2018, conservant les modalités du précédent agrément. La délibération D2018022, prise en Comité syndical le 27 juin 2018, a confirmé la signature du contrat mutualisé par Organom pour 2018.

Pour rappel, le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes collectées séparément (benne Eco-mobilier) et pour les tonnes collectées non séparément (bennes bois et tout-venant des collectivités) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Après plusieurs mois de discussions, le travail d'AMORCE et la mobilisation des collectivités, ont payé. La Direction générale de la prévention des risques – ministère de la transition écologique et solidaire (DGPR) a finalement confirmé qu'un nouveau contrat, conforme au cahier des charges sera envoyé aux collectivités. Dans cette nouvelle version, le versement du soutien à la collecte de 20€/t n'est plus conditionné au remplissage des bennes en déchèterie. Le Ministère a confirmé sa volonté de défendre le versement du soutien forfaitaire pour l'ensemble des collectivités qui remplissent les exigences minimales de remplissage des bennes. Il prévoit aussi la mise en œuvre de plans d'action d'amélioration de la collecte par Eco-Mobilier avec les collectivités les moins performantes, avant toute application de pénalités ou malus. Une réunion de concertation devrait être proposée entre les représentants des collectivités, Eco-Mobilier et la DGPR pour discuter des éventuelles évolutions.

Pour toutes les collectivités ayant validé leur contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est possible de conclure un nouveau CTMU pour la période 2019-2023.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité autorise le Président à signer le nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-Mobilier pour la période 2019-2023.

Délibération D2019033
Objet : Accord-cadre sur la gestion des déchets non conformes amiantés

Yves CRISTIN, Président, rappelle les problèmes de plus en plus fréquents rencontrés d'apports d'inertes pollués par des déchets non-conformes amiantés. Cette situation oblige Organom à recourir à un prestataire extérieur pour évacuer l'intégralité de la benne sur des sites dédiés. Une première délibération avait été prise le 4 avril dernier (D2019012) pour autoriser le Président à signer un accord-cadre pour la gestion des déchets amiantés pour un montant annuel maximum de 150 000€. Il s'avère que ce montant est sous-évalué, il y a environ une évacuation de benne contaminée par mois. Il faut lancer un accord-cadre en appel d'offre ouvert d'un montant de 250 000 € maximum par an sur une durée de 1 an reconductible 2 fois soit un montant total sur 3 ans de 750 000 € HT. Monsieur le Président rappelle que le coût de l'évacuation est refacturé à l'apporteur de la benne non-conforme.

Pour les marchés supérieurs à 200 000 €, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer l'accord-cadre avec le ou les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité autorise le Président à signer l'accord-cadre pour la gestion des déchets non-conformes amiantés à venir avec le ou les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 250 000€ HT maximum par an reconductible 2 fois soit un montant maximum de 750 000€ HT.

Délibération D2019034
Objet : Avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2

Yves CRISTIN, Président, expose : Le 11 mars 2019, Organom a lancé un marché de travaux pour l'aménagement des casiers 4 et 5 et le réaménagement du casier 2.
Le marché a été conçu avec 3 lots distincts, en 2 phases de travaux réparties sur 2019 et 2020, une tranche ferme et des tranches optionnelles pour le lot 1 selon le détail ci-dessous.

<table>
<tr><td colspan="3">LOT 1 : Terrassements, voirie, réseaux, divers</td><td colspan="3">LOT 2 : Etanchéité</td><td>LOT 3 : Câblage réseaux électrique et télécom</td></tr>
<tr><td>Titulaire</td><td colspan="2">Brunet TP</td><td>Titulaire</td><td colspan="2">Polen' SAS</td><td rowspan="10">lot infructueux / nouvelle consultation avec les entreprises ayant déjà répondu à lancer courant 2019</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Tranche ferme</td><td>Montant € HT</td><td>date notification</td><td rowspan="2">Tranche ferme</td><td>Montant € HT</td><td>Date notification</td></tr>
<tr><td>1 994 809,00</td><td>04/06/2019</td><td>661 871,09</td><td>04/06/2019</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Tranche optionnelle 1 : Traitement bentonite C4</td><td>Montant € HT</td><td>date OS</td><td colspan="3" rowspan="8"></td></tr>
<tr><td>48 525,00</td><td>/</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Tranche optionnelle 2 : Traitement bentonite C5</td><td>Montant € HT</td><td>date OS</td></tr>
<tr><td>84 975,00</td><td>/</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Tranche optionnelle 3 : Drains injection C2</td><td>Montant € HT</td><td>date OS</td></tr>
<tr><td>6 750,00</td><td>13/06/2019</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Tranche optionnelle 4 : Mise en stock des déblais dans le casier 3</td><td>Montant € HT</td><td>date OS</td></tr>
<tr><td>14 400,00</td><td>/</td></tr>
<tr><td>Montant total notifié au 26/09/2019 € HT</td><td colspan="2">2 001 559,00</td><td colspan="2">661 871,09</td></tr>
</table>

Lors d'une réunion le 31 janvier, il avait été entendu avec la DREAL la possibilité d'une dérogation sur l'épaisseur de la couverture du casier 2. Or depuis la notification du marché, le 4 juin, la DREAL, par mail en date du 16 juin 2019, a remis en question cette dérogation et précisé que la couverture du casier 2 devait respecter l'arrêté ministériel de 2016, soit une couverture de 1 mètre d'épaisseur au lieu des 60 centimètres prévus.
Cette modification a les répercussions suivantes sur l'exécution du marché :

- **Lot 1 Terrassement, voirie, réseaux, divers**
  - Mise en œuvre de 1 m d'argile au lieu de 60 cm en couverture ;
  - Mise en stock supplémentaire de matériaux : le marché était basé sur une réalisation conjointe des travaux du casier 4 et de la couverture du casier 2, en conséquence, les travaux du casier 2 n'ayant à

ce jour pas débuté, le phasage est modifié et cela entraîne des mises en stock temporaires intermédiaires de matériaux destinés à la réalisation de la couverture ;

o Réalisation d'études d'exécution supplémentaires.

- **Lot 2 Etanchéité**

o Dimensionnement d'un accroche terre en talus de résistance bien supérieure à celle prévue au marché permettant de retenir 1 m de terre en talus et non 60 cm initialement prévu au marché.

- **Lots 1 et 2**

o Malgré le dimensionnement d'un accroche terre plus résistant, un des talus reste trop haut, il est nécessaire d'en casser la pente par création d'une digue de pied. Un prix nouveau est créé pour le lot 1 dans la mesure où ces techniques de mise en œuvre n'étaient pas prévues au marché. La mise en œuvre de la digue entraîne également la création d'un fossé drainant supplémentaire d'où une plus-value sur les lots 1 et 2.

Lors des études d'exécution, une optimisation technique a été identifiée concernant le réseau des lixiviats du casier 4. Cette modification entraîne :

o Une plus-value sur le poste de pompage du casier 4 transformé en poste de refoulement de 16 950€ HT ;

o Une moins-value sur divers postes du marché de 22 965€ HT.

Les avenants entraînent la création de 4 prix nouveaux décrits dans le tableau suivant :

Lot	N° prix	Intitulé	U
1	PN1	Etudes d'exécution supplémentaires casier 2	Ft
1	PN2	Remblais de diguette de pied de talus du casier 2	m3
1	PN3	Station de refoulement : équipement	Ft
2	PN1	Géotextile combiné drainant et accroche terre de résistance supérieure	m^2

Les avenants comportent également des plus et moins-values sur certains prix du marché qui seront détaillées dans les avenants n°1 aux lots 1 et 2.

Le bilan des plus-values, moins-values et le montant global des avenants n°1 pour les lots 1 et 2 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Plus-value € HT	Moins-value € HT	Montant avenant € HT	Montant notifié € HT	%
LOT 1	100 040,00	66 165,00	33 875,00	2 001 559,00	1,69
LOT 2	184 390,00	96 378,00	88 012,00	661 871,09	13,30

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité accepte

- **l'avenant n°1 au lot 1 "Terrassement – voirie -réseaux divers" pour un montant de 33875€HT**
- **l'avenant n°1 au lot 2 "Etanchéité" pour un montant de 88 012€ HT au marché "Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2"**

et autorise le Président à signer ces avenants.

Délibération D20190035
Objet : Etude de faisabilité d'un maillage territorial de déchèteries professionnelles et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de la Région Auvergne Rhône Alpes

Yves CRISTIN, Président, expose : Le CODEC (contrat déchets économie circulaire), porté par Organom, prévoit entre autres de contribuer à améliorer la gestion et le tri des déchets professionnels sur le territoire. Actuellement les entreprises artisanales sont accueillies dans les déchèteries publiques. Ces apports professionnels représentent 20 à 30% des apports selon les territoires. En vue de désengorger certaines déchèteries publiques et de proposer une prestation plus adaptée aux TPE-PME, l'ADEME recommande de favoriser le déploiement de sites dédiés aux professionnels. Plusieurs élus et techniciens chargés des déchets ont pu constater la plus-value de ces déchèteries en gestion privée lors d'une visite organisée le 11 octobre 2018 sur les sites de Savoie déchets à Chambéry et Aix-les Bains. Certaines entreprises du territoire d'Organom sont prêtes à proposer des solutions spécifiques si les conditions d'accueil des professionnels dans les déchèteries publiques devenaient plus restrictives.

Cette étude, estimée entre 15 et 20k€, vise à évaluer la faisabilité d'un maillage de déchèteries professionnelles ou d'autres points d'accueil, selon les étapes suivantes :

1. Evaluer les sites actuels publics et privés pour l'accueil des déchets des entreprises ;
2. Caractériser et quantifier les flux de déchets apportés par les professionnels en déchèterie ;
3. Identifier et évaluer les sites existants ou les projets pour l'accueil des entreprises ;
4. Soumettre plusieurs scénarios aux partenaires impliqués ;
5. Etablir un phasage de déploiement avec accès restreint dans les déchèteries actuelles.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, approuve le lancement d'une étude de faisabilité d'un maillage territorial de déchèteries professionnelles et décide de solliciter un soutien financier du Conseil départemental de l'Ain et de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Délibération D2019036
Objet : Versement d'une subvention à l'association la Rênoverie

Josiane BOUVIER, Vice-présidente, à la communication et aux RH expose : dans le cadre du CODEC (contrat déchets économie circulaire), Organom soutient les projets de "recycleries" et "ressourceries"® portés par des associations locales. Elle rappelle la délibération n°12 du 23/06/2011 qui octroie une aide de 0.20€ TTC / habitant pour les frais attenants à chaque projet de création de ressourcerie-recyclerie.
L'association « La Rênoverie » a sollicité par courrier l'aide du syndicat pour un montant de 14 829.60 € pour 74 148 habitants en 2019.
L'aide d'Organom permettrait de couvrir environ 6% des dépenses de travaux et matériels dont le montant prévisionnel s'élève à 248 476€. Le local industriel de 800m2 mis à disposition par la CC de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu en Bugey doit faire l'objet de travaux d'aménagement et de mise aux normes pour permettre l'activité de La Rênoverie.
Le soutien demandé par habitant est équivalent à ceux versés en 2012 et 2016 pour la Retap (Bassin de Bourg-en Bresse) et la Recycle (Cotière).
Les autres aides sollicitées par l'association dont celle de l'ADEME représentent 62% des dépenses initiales.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 14 829.60€ à l'association la Rênoverie pour l'ouverture d'une "recyclerie" sur la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Compte-rendu des marchés publics et accords-cadres

Yves CRISTIN, Président, donne le compte-rendu des marchés publics et accords-cadres signés depuis le dernier Comité syndical.

- Signature du marché de travaux « Réfection / création de réseaux et d'étanchéité de bassins » suite à la délibération D2019026 et après avis de la commission marché :
    - Lot 1 Terrassement et VRD avec l'entreprise BRUNET TP à Ambérieu en Bugey pour 478 244.10 € HT
    - Lot 2 Dispositif d'étanchéité par géo synthétique avec l'entreprise POLEN' à Ambérieu en Bugey pour 72 617.20€ HT.

- Signature de l'accord-cadre « Mission de contrôle extérieur sur barrières actives et passives » suite à la délégation consentie au Président (délibération n°2 du 22/05/14) avec l'entreprise WSP France à Monbonnot Saint Martin pour un an reconductible 3 fois soit un maximum sur la durée totale de l'accord-cadre de 200 000€ HT.

- Signature de l'accord-cadre Gestion des équipements hydrauliques pour 1 an reconductible 3 fois suite à la délibération D2019027 et après avis de la commission marché :
    - Lot 1 Fourniture et maintenance des pompes et débitmètres à l'entreprise SOGEDO à Lyon pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 180 000€ HT.
    - Lot 2 Télégestion et supervision des effluents à l'entreprise SOGEDO à Lyon pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 39 000€ HT.

Questions et informations diverses

Atteinte du tonnage maximum autorisé en ISDND :
L'année 2019 connaît une augmentation nette des tonnages enfouis sur le site de La Tienne, les encombrants ont poursuivi leur progression déjà engagée en 2018 et des entreprises du département de l'Ain se sont vues refuser l'accès aux ISDND où elles déposaient régulièrement leurs déchets et se sont retournées vers Organom. La capacité maximum annuelle de tonnages autorisée sur le site de La Tienne est de 60 000 tonnes. Selon les estimations effectuées, il apparaît que sans intervention, la capacité annuelle sera dépassée de près de 5 200 tonnes en fin d'année. Dès le mois de juillet, un mail a été envoyé à nos apporteurs afin de les avertir de la situation. Compte-tenu des dernières estimations effectuées, un courrier vient d'être envoyé à l'ensemble des apporteurs pour les avertir que plus aucun déchet enfoui ne sera accepté à compter du 15 octobre. En parallèle, un courrier a été transmis à la préfecture de l'Ain afin de demander une dérogation à la limite de tonnage autorisée.
Nathalie DUGUEY précise qu'en cas de dépassement de l'autorisation, les tonnages supplémentaires accueillis se verraient appliquer une TGAP à 151€ / tonnes soit un coût supplémentaire de l'ordre de 660 000€.
La situation est compliquée sur tout le territoire français du fait de la réduction des capacités des installations de stockage de déchets non dangereux dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui prévoit la réduction de la quantité des déchets enfouis de 50% en 2025 par rapport à 2010.

Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)
Monsieur Le président indique que le 4 octobre, Nathalie DUGUEY et lui vont faire part des observations d'Organom et de propositions sur le PRPGD (Plan régional de prévention et gestion des déchets) au commissaire enquêteur. Ils vont demander des précisions sur les installations de stockage de déchets non dangereux et que soient maintenues à long terme les capacités d'enfouissement du site de La Tienne et non pas seulement jusqu'en 2026 comme cela l'est actuellement. Ils vont rappeler que l'usine Ovade est récente, qu'elle traite les déchets de manière différente et qu'elle a besoin de capacités de stockage validées pour ces refus de tri. Ils vont également demander des précisions quant aux mouvements interdépartementaux afin de pouvoir poursuivre les dépannages entre sites.

Suite du séminaire du 19 mars 2019
Aucune nouvelle réunion n'a encore à ce jour été programmée du fait essentiellement des incertitudes concernant l'interprétation de la loi TECV, notamment en ce qui concerne le tri des biodéchets à la source, et sur la loi économie circulaire et anti-gaspillage en cours de discussions parlementaires. Il faudra peut-être lancer au préalable une étude pour apprécier les conséquences d'un tri à la source des biodéchets et pouvoir conseiller les collectivités de manière pertinente. D'autre part un important travail doit être réalisé sur les statuts du Syndicat afin de clarifier ses compétences.

M. GUILLET revient sur la polémique du retour de la consigne qui serait vraiment préoccupant pour l'ensemble des collectivités territoriales et qui vient à l'encontre du discours sur la diminution du plastique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, Yves CRISTIN lève la séance.

Josiane BOUVIER
Secrétaire de séance

Yves CRISTIN
Président

ORGANOM
Le Président